

Bruxelles, le 15-04-2015

SPRL Crèche EUROPEENNE  
Madame FALCO  
Chaussée d'Haecht 264  
1030 Schaerbeek

Département Accueil  
Direction Milieux d'Accueil 0-3  
Service Administration  
EG/AP - 97/21015/08 - Acc.  
ADQ - 10.04.2015  
Votre correspondante : M. POSSET  
☎ : 02/542.15.67 - 📠 : 02/542.14.89  
✉ : [magali.posset@one.be](mailto:magali.posset@one.be)

Madame,

**Concerne :** octroi de l'attestation de qualité de votre maison d'enfants « Barnepark »,  
située Chaussée d'Haecht 264 à 1030 Schaerbeek.

Vu le Décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance,  
notamment l'article 6 § 1<sup>er</sup> ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 février 2003 portant  
réglementation générale des milieux d'accueil, notamment l'article 67, 1° ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 décembre 2003 fixant le  
code de qualité de l'accueil ;

Vu votre demande d'octroi de l'attestation de qualité de votre maison d'enfants,  
introduite le 19 mars 2015 ;

Vu l'avis favorable des agents de l'ONE concernés sur le projet d'accueil ;

Vu l'évaluation du milieu d'accueil par référence à son projet d'accueil et au code de  
qualité de l'accueil ;

Vu l'évaluation du fait que le milieu d'accueil projette bien de faire évoluer la qualité de  
l'accueil dans le sens d'un ou plusieurs des objectifs du chapitre II du code de qualité, en  
l'occurrence :

- promouvoir le développement global et harmonieux de la personnalité de  
l'enfant dans toutes ses formes et manifestations ;
- aider l'enfant à se développer à tous les niveaux (psychomoteur, social, affectif,  
cognitif) ;
- accompagner l'enfant à exprimer son potentiel grâce à de multiples formes de  
langage et activités ;
- éduquer l'enfant à vivre, à apprendre, à écouter et à communiquer ;
- promouvoir et encourager le développement de relations significatives entre  
l'enfant et ses pairs, avec les adultes et son environnement.

../...

